

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Lundi 20 novembre 1950, à 15 heures

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

	Page
Ordre de l'examen des points de l'ordre du jour	537
Développement économique des pays insuffisamment développés: rapport de la Deuxième Commission (A/1524)	537
Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies: mémoire du Secrétaire général (A/1304) (<i>fin</i>) ..	537

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Ordre de l'examen des points de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT**: Les membres de la Deuxième Commission, qui s'occupe de la question du développement économique des pays insuffisamment développés, tiendront séance cette nuit. Or, le rapport de cette Commission fait l'objet du deuxième point de notre ordre du jour. Pour éviter que nos collègues de la Deuxième Commission n'aient à attendre dans cette salle jusqu'au moment où le deuxième point viendra en discussion, nous pourrions, si vous êtes d'accord, passer au deuxième point et revenir ensuite au premier. Toutefois, si l'Assemblée décidait d'instituer une discussion sur le deuxième point, ma demande n'aurait plus de raison d'être et nous poursuivrions l'étude du premier point.

2. Sauf objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord sur ma suggestion.

Il en est ainsi décidé.

Développement économique des pays insuffisamment développés: rapport de la Deuxième Commission (A/1524)

[Point 28 de l'ordre du jour]

3. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole au Rapporteur, je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire qu'un débat ait lieu sur le rapport de la Deuxième Commission.

Il est décidé de ne pas discuter le rapport.

M. Vilfan (Yougoslavie), Rapporteur, présente le rapport de la Deuxième Commission et les projets de résolution qui l'accompagnent (A/1524).

4. M. VILFAN (Yougoslavie), Rapporteur de la Deuxième Commission, (*traduit de l'anglais*): Je tiens à souligner que tous les projets de résolution ont été approuvés à l'unanimité par la Deuxième Commission.

5. Le **PRESIDENT**: Je vais mettre aux voix successivement les projets de résolution A, B, C, D, E et F figurant au rapport de la Deuxième Commission.

Les projets de résolution sont adoptés à l'unanimité.

Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies: mémoire du Secrétaire général (A/1304) (*fin*)

[Point 60 de l'ordre du jour]

6. M. SIROKY (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*): La République démocratique populaire de Tchécoslovaquie, dont la politique repose sur le travail, la paix, la coexistence amicale et pacifique de toutes les nations, accueille chaleureusement toute initiative sincère susceptible d'aider à renforcer et à maintenir la paix. Elle salue toute initiative de paix prévoyant des mesures efficaces et concrètes en vue d'assurer la sécurité des nations.

7. Pendant cet examen, par l'Assemblée générale, du programme de vingt ans, la délégation de la Tchécoslovaquie s'inspire, comme toujours, du désir de contribuer à une solution satisfaisante des problèmes fondamentaux de la lutte contre l'agression et la guerre et de la lutte pour la paix. Cependant, elle doit prononcer certaines critiques tant à l'égard de certaines clauses du projet à l'examen qu'en ce qui concerne sa conception d'ensemble. En effet, l'idée dont s'inspire ledit "programme" destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies émane du bloc anglo-américain qui cherche à transformer cette Organisation en un instrument efficace de sa propre politique.

8. Ce n'est pas un hasard que le représentant des Etats-Unis ait déclaré, au cours de la discussion du programme du Secrétaire général [*310^{ème} séance*], que les trois résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale à la présente session, à savoir "Action conju-

guée en faveur de la paix" [302^{ème} séance], "Devoirs des Etats en cas d'ouverture des hostilités" [308^{ème} séance] et "La paix par les actes" [308^{ème} séance] contribuent grandement à mettre en œuvre les principes qui font l'objet du mémoire. Toutes ces résolutions qu'on invoque à propos du mémoire ont été adoptées sur l'initiative des Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord et sont tout ce qu'on veut sauf un instrument efficace de lutte contre l'agression et la guerre.

9. Quel est le sens de ces résolutions, si l'on considère les efforts faits sur le plan international pour assurer la paix? Nous sommes fermement convaincus que ces résolutions servent un certain nombre de desseins.

10. Tout d'abord, elles servent à appuyer la politique extérieure des Etats-Unis, qui dirigent en fait le bloc anglo-américain et qui ont remplacé le principe de la collaboration démocratique par des actes d'agression de nature interventionniste et par une tendance à la domination du monde.

11. Deuxièmement, elles portent atteinte aux intérêts vitaux des peuples non autonomes, coloniaux et semi-coloniaux, sont dirigées contre la lutte que mènent ces peuples pour leur libération et protègent les intérêts expansionnistes des monopoles capitalistes.

12. Troisièmement, elles légitiment la politique actuelle d'intervention des Puissances coloniales dans les affaires intérieures des autres Etats.

13. Quatrièmement, elles sanctionnent la politique actuelle et future de ceux qui incitent à une nouvelle guerre — dans le domaine de la lutte menée contre la préparation idéologique, politique, stratégique et matérielle d'une nouvelle guerre — car elles s'abstiennent de régler le problème de l'interdiction de l'arme atomique, celui du réarmement et du désarmement, ou celui de la propagande de guerre.

14. Cinquièmement, elles tendent à réduire l'importance et à saper l'autorité du Conseil de sécurité qui est l'organe principal des Nations Unies chargé de maintenir la paix et la sécurité des nations.

15. Sixièmement, elles portent atteinte aux principes qui sont à la base même de la Charte des Nations Unies.

16. La première des résolutions dont a fait état le représentant des Etats-Unis comprend une violation des principes de la Charte absolument inouïe dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité; elle est un véritable instrument de la politique interventionniste que poursuit le bloc anglo-américain. La deuxième résolution place sur un pied d'égalité l'agresseur et sa victime et n'est qu'un nouveau maillon dans la chaîne des documents dirigés contre le Conseil de sécurité. Enfin, la dernière résolution dont il a été fait mention entérine pratiquement la question du désarmement et de la réduction des forces armées, ainsi que la question de l'interdiction de l'arme atomique, tout en fournissant une nouvelle base légale pour une intervention armée dans les affaires intérieures des Etats.

17. L'auteur du mémoire souligne lui-même que son programme n'est qu'une esquisse de projets prélimi-

naires de caractère extrêmement général et qu'il devrait donc être précisé. Il est clair, par conséquent, que cette proposition ne pourrait servir de base à l'élaboration d'un instrument d'une politique de paix efficace que si l'Assemblée générale réussissait à élaborer des directives concrètes et à formuler des principes précis pour un travail ultérieur.

18. A ce propos, deux choses sont parfaitement claires. Tout d'abord, le programme de Trygve Lie, tel qu'il est rédigé, ne contient pas ces principes concrets. Il ne contient qu'une énumération des questions qu'il s'agit de régler. Deuxièmement, il ne fait pas de doute que c'est précisément à l'Assemblée générale qu'il appartient d'élaborer et d'adopter ces directives concrètes concernant le travail ultérieur. Les questions qu'énumère ce mémoire sans en offrir une solution sont des questions politiques importantes et elles appartiennent à la catégorie des problèmes fondamentaux de la politique internationale. Pour les régler avec succès et en détail, l'Assemblée générale doit avant tout formuler les principes politiques qui doivent être à la base de leur règlement effectif.

19. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Tchécoslovaquie ne saurait accepter le projet de résolution des neuf Puissances [A/1514]. Nous ne voterons pas pour ce projet car, à notre avis, la situation internationale actuelle exige que toutes les mesures nécessaires pour renforcer la paix et la sécurité des nations soient formulées d'un façon très précise et très concrète.

20. C'est pourquoi il faut reconnaître la valeur de l'initiative prise par la délégation de l'URSS qui, se fondant sur la politique de paix dont elle ne s'est jamais départie et sur l'attitude constructive qu'elle a toujours adoptée au sein de l'Organisation des Nations Unies, a soumis à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution qui, seul, rend possible un examen sérieux de ce qu'on appelle le programme de vingt ans.

21. La délégation de la Tchécoslovaquie est d'avis que le projet de résolution de l'URSS contient des principes concrets qui permettraient d'élaborer un document susceptible de devenir un instrument efficace de l'effort de paix et de la collaboration pacifique entre les nations.

22. Certes, la délégation des Etats-Unis prétend que le projet de résolution de l'URSS ne fait que réitérer les propositions de paix que l'Union soviétique avait formulées antérieurement et que l'Assemblée générale avait déjà rejetées; cependant, cet argument ne résiste pas à la critique si on l'envisage à la lumière de la lutte internationale contre la préparation d'une nouvelle guerre. Le fait que l'Union soviétique appuie des mesures efficaces dirigées contre la préparation d'une nouvelle guerre témoigne tout simplement de la politique de paix à laquelle l'URSS est toujours restée fidèle.

23. La délégation de la Tchécoslovaquie partage sans réserve l'avis de ceux qui affirment, par exemple, que l'interdiction de l'arme atomique et des autres armes de destruction massive ne saurait être rayée de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres organes des Nations Unies tant qu'on n'aura pas prononcé une interdiction inconditionnelle des armes atomiques; tant que les formules brumeuses relatives à un prétendu contrôle international de l'énergie atomique ne seront pas

remplacées par une interdiction précise et obligatoire de l'arme atomique et tant que ne sera pas satisfait le désir légitime de centaines de millions de gens appartenant à tous les peuples du monde qui demandent que l'énergie atomique soit mise exclusivement au service du travail constructif et pacifique, au service de toute l'humanité et de son bien-être.

24. La politique des ennemis de la paix et de la coexistence pacifique des nations vise à utiliser l'énergie atomique pour la production d'armes atomiques; cette politique est gravement préjudiciable au progrès. En effet, pour assurer ce progrès, il faut mettre l'énergie atomique uniquement et exclusivement au service de la vie économique et du bien-être de l'humanité.

25. Il faut interdire et détruire les armes atomiques qui ne visent qu'à la destruction massive des populations et qui mettent en danger les conquêtes de la civilisation, du progrès et de l'humanité. C'est pour cette raison que cette question doit rester et restera à l'ordre du jour tant que l'humanité ne bénéficiera pas de tous les résultats bienfaisants de cette œuvre du génie humain et tant qu'elle ne pourra en profiter pour développer paisiblement son économie, son bien-être et sa culture.

26. Sans interdiction de l'arme atomique, il est impossible d'instituer un contrôle international efficace de l'énergie atomique. Que peut faire un organe, quel qu'il soit, des Nations Unies du point 2 du programme du Secrétaire général, relatif à la création d'un système international de contrôle de l'énergie atomique, qui se contente de déclarer que "toutes les possibilités devraient être étudiées", mais ne propose absolument rien de concret et évite toute interdiction de l'arme atomique, suivant en cela la résolution qui a été adoptée récemment par le bloc anglo-américain?

27. Sur quoi porterait ce contrôle que devrait étudier l'organe compétent des Nations Unies, si l'Assemblée générale n'indique pas clairement que le système international de contrôle doit s'appliquer à l'interdiction de l'arme atomique? Le projet de résolution de l'URSS contient une indication claire à ce sujet, car il prévoit une interdiction inconditionnelle de l'arme atomique et de toutes les autres armes de destruction massive et envisage en même temps l'institution du contrôle nécessaire pour assurer le respect de cette interdiction.

28. Par son attitude au sujet de la composition régulière du Conseil de sécurité dans les réunions périodiques proposées, le représentant des Etats-Unis agit de façon hostile non seulement à l'égard du Conseil de sécurité qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité des nations et dont les travaux se font actuellement sans que sa composition soit régulière, mais aussi à l'égard de la grande République populaire de Chine. Le projet de résolution de l'URSS, se fondant sur l'idée qu'il est nécessaire de mettre fin à cette situation illégale afin de permettre au Conseil de sécurité de travailler avec succès et d'une façon régulière, souligne que si l'on convoque les réunions périodiques du Conseil de sécurité, il faut assurer que "la composition du Conseil sera complète et régulière, avec la participation du représentant de la République populaire de Chine".

29. Les affirmations du représentant des Etats-Unis selon lesquelles cette clause de la résolution serait inacceptable parce que l'Assemblée générale continue à reconnaître le Gouvernement nationaliste de la Chine, ne résistent à aucune critique.

30. Si ces arguments ne supportent pas la critique, c'est précisément parce que l'agression commise par les Etats-Unis contre le territoire de la République populaire de Chine, agression qui se manifeste par un blocus et par une occupation de l'île chinoise de Taïwan, empêche par la contrainte le gouvernement légitime du peuple chinois d'exercer son pouvoir sur cette partie du territoire de la Chine. Seule l'occupation illégale de l'île de Taïwan par les troupes des Etats-Unis permet encore le maintien dans cette partie du territoire chinois du groupe du Kouomintang, groupe en déconfiture dont le peuple de la Chine s'est débarrassé comme d'un fantôme à la solde des impérialistes américains. La position des Etats-Unis est intenable parce que ce pays veut amener l'Assemblée générale à faire durer la situation illégale actuelle que le Gouvernement des Etats-Unis a imposée à l'Organisation des Nations Unies en adoptant unilatéralement une attitude hostile au peuple de la Chine.

31. Cette position, qui porte gravement atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et qui détruit les conditions nécessaires à une collaboration pacifique, cadre avec la politique d'agression que les Etats-Unis ont adoptée dans la région du Pacifique, notamment à l'égard de la République populaire de Chine.

32. Peu après la fin de la deuxième guerre mondiale, les milieux dirigeants des Etats-Unis, cherchant à s'assurer la domination du monde, ont commencé à considérer la Chine comme leur base stratégique en Asie. A peine terminée la guerre avec les agresseurs japonais, les milieux militaristes américains ont commencé à déployer des efforts considérables pour soutenir le régime du Kouomintang et pour appuyer les préparatifs gigantesques auxquels se livrait ce régime pour lancer une guerre civile contre le peuple chinois qui avait lutté pour libérer son pays des impérialistes étrangers. A un moment où le peuple chinois était encore en lutte contre l'agresseur japonais, les chefs des monopoles américains ont élaboré et ont commencé à mettre à exécution des plans qui tendaient à l'asservissement économique de la Chine et à l'exploitation de l'énorme territoire chinois.

33. Les Etats-Unis se sont mis à table de plus en plus sur l'énorme marché chinois et sur la Chine en tant que réservoir de matières premières, étant donné que la menace d'une crise économique aux Etats-Unis apparaissait clairement dès cette époque. La victoire de la République populaire de Chine était une défaite majeure pour tous les impérialistes, et notamment pour l'impérialisme américain.

34. En préparant une troisième guerre mondiale, les milieux dirigeants des Etats-Unis cherchent à étouffer le mouvement de libération nationale des peuples coloniaux, semi-coloniaux et non autonomes de l'Asie. En attaquant le peuple coréen, sa liberté et son indépendance, les Etats-Unis sont passés des menaces à des actes d'agression directe.

35. L'évolution ultérieure de la politique des Etats-Unis dans le Pacifique, les raids aériens qu'ils lancent systématiquement contre la République populaire de Chine, les violations de son intégrité territoriale et de sa souveraineté, le blocus et l'occupation de l'île de Taïwan qui fait partie intégrante de la République populaire de Chine, tout cela non seulement correspond à la politique d'ensemble que mènent les milieux dirigeants des Etats-Unis dans le Pacifique, mais encore cela indique que ces milieux ont manifestement l'intention d'étendre la guerre en Extrême-Orient. D'une part, cette évolution de la politique des Etats-Unis en Corée et de leur politique dirigée contre la République populaire de Chine suscite une extrême inquiétude chez les peuples de l'Asie qui se trouvent sous la menace directe de l'agression américaine; d'autre part, cela amène tous les peuples du monde, éminemment désireux d'assurer la paix universelle et la sécurité des nations, à suivre attentivement cette politique.

36. Tous ces faits montrent clairement que l'attitude négative adoptée par la délégation des Etats-Unis à l'égard de la représentation légitime du peuple chinois au sein de l'Organisation des Nations Unies est dictée uniquement par les sentiments d'hostilité que les milieux dirigeants des Etats-Unis nourrissent à l'égard du peuple chinois et ressort des actes d'agression qu'ils ont commis contre la République populaire de Chine et des plans qu'ils ourdissent à son égard. Ces faits confirment une fois de plus le bien-fondé de l'attitude que nous avons adoptée nous-mêmes et qui vise à faire triompher le droit et la Charte sur l'attitude illégale adoptée par un des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela s'applique tout particulièrement au cas concret actuellement à l'examen, dans lequel il s'agit du programme de travail du Conseil de sécurité.

37. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Tchécoslovaquie appuie sans réserve l'alinéa a du paragraphe 2 du projet de résolution de l'URSS.

38. La délégation de la Tchécoslovaquie attache une grande importance à l'élaboration de méthodes et de principes équitables et démocratiques pour l'organisation de l'assistance technique à accorder aux pays insuffisamment développés au point de vue économique. Sur cette question importante, la délégation tchécoslovaque est, pour des raisons de principe, entièrement d'accord avec le projet de résolution de l'URSS. Ce projet souligne que c'est avant tout par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies qu'il faut accorder cette assistance. L'assistance technique doit permettre de développer les ressources intérieures, l'industrie nationale et l'agriculture des pays économiquement arriérés, de renforcer leur indépendance économique, et elle ne doit être subordonnée à l'exigence d'aucun privilège d'ordre politique, économique ou militaire au profit des pays qui la fournissent.

39. Il est d'autant plus nécessaire de définir ces principes que le programme de vingt ans se réfère indirectement au Point quatre du message que le président Truman a adressé le 20 janvier 1949 au Congrès des Etats-Unis. La délégation de la Tchécoslovaquie souscrit sans réserve aux vues de M. Thorp, expliquant à la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis que le Point quatre n'est pas une manifestation d'altruisme, mais répond bien aux intérêts

propres des Etats-Unis. En réalité, le Point quatre de ce message n'est que l'instrument de la politique des Etats-Unis, instrument qui doit leur permettre de pénétrer dans les pays insuffisamment développés au point de vue économique et d'y supplanter les Puissances coloniales de l'Europe; il doit permettre aux Etats-Unis d'exporter des capitaux américains par l'intermédiaire de l'*Export Import Bank*, d'accroître l'exploitation des pays insuffisamment développés et d'assurer aux Etats-Unis toutes sortes de privilèges dans les pays qui doivent bénéficier de cette "assistance".

40. L'on sait que, sous le couvert de cette "assistance", les Etats-Unis placent sous leur contrôle l'économie d'Etats entiers. Grâce au taux d'intérêt extrêmement élevé, qui atteint dans les pays de l'Amérique latine 10 pour 100, les Etats-Unis freinent le développement de l'industrie nationale des pays intéressés et de nouvelles immobilisations en capital. D'ailleurs, les représentants des Etats qui ont fait eux-mêmes l'expérience de ce "programme audacieux qui sert à mettre les résultats de notre progrès scientifique et industriel au service du progrès et du développement des pays insuffisamment développés"¹ pourraient, beaucoup mieux que moi, parler de façon convaincante des résultats désastreux de cette "assistance" qui sape le développement des ressources nationales des pays intéressés.

41. Pour assurer le développement économique des pays insuffisamment développés, il faut avant tout créer dans ces pays une industrie nationale; c'est pourquoi l'assistance dont ils ont besoin doit leur être fournie principalement par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne répond pas, bien entendu, aux intérêts des chefs de monopoles qui cherchent à faire de ces pays, d'une part, des fournisseurs de matières premières à bon marché dont a besoin l'économie de guerre des Etats-Unis et d'autre part, des clients pour la production américaine.

42. La politique de discrimination poursuivie par les Etats-Unis dans leurs relations commerciales avec d'autres pays, notamment avec les pays de l'Europe orientale et même avec les pays du Traité de l'Atlantique Nord, a fait l'objet de discussions au cours de diverses conférences internationales. L'Union soviétique et les démocraties populaires ont proposé, au cours de ces conférences, des mesures efficaces qui tendaient à étendre le commerce intra-européen, et notamment les échanges commerciaux entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale; ces propositions visaient tout particulièrement à mettre fin à la discrimination politique à laquelle se livrent les Etats-Unis. Les déclarations sonores des représentants des Etats-Unis au sujet de la liberté du commerce n'avaient en réalité aucune valeur, car elles étaient accompagnées d'une politique de discrimination à l'égard d'Etats et de peuples libres et démocratiques qui rejettent, bien entendu, toute idée d'intervention dans leurs affaires intérieures.

43. Il est vrai que le principe même du Plan Marshall comporte la renonciation à la liberté du commerce et à l'égalité dans les relations entre Etats. Le plan Mar-

¹ Extrait du message du président Truman au Congrès des Etats-Unis en date du 20 janvier 1949.

shall s'est révélé comme un instrument parfait de la politique expansionniste des monopoles américains. Les pays capitalistes qui hésitent ou se refusent à subordonner leur économie aux intérêts des monopoles américains et qui défendent le principe de la liberté du commerce sont soumis à une pression politique sans précédent. Les monopoles américains font pression sur les pays participant au Plan Marshall afin de les induire à adopter des mesures discriminatoires dans leurs relations commerciales avec les pays de l'Europe orientale. Et pourtant, cette pression américaine, porte incontestablement, préjudice aux intérêts commerciaux des Etats "marshallisés". Les mesures discriminatoires en matière de commerce appliquées par les Etats-Unis se traduisent par une diminution considérable des transactions entre les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale. Il est, je crois, évident que ce sont les intérêts économiques et toute l'économie des pays "marshallisés" de l'Europe occidentale qui souffrent le plus de cette politique.

44. La délégation de la Tchécoslovaquie estime qu'il faut développer les relations commerciales en bannissant toute mesure discriminatoire et en observant les principes de l'égalité, du respect de la souveraineté des Etats et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

45. La délégation de la Tchécoslovaquie est profondément convaincue que tous les hommes qui veulent la paix doivent faire tous leurs efforts pour contrecarrer les plans criminels des fauteurs de guerre, pour les empêcher de déclencher un nouveau conflit mondial, pour faire prévaloir comme seul principe dirigeant dans les relations internationales le désir sincère d'une coopération démocratique entre les peuples en vue d'assurer une paix durable, la sécurité des peuples et le bien-être de l'humanité.

46. Etant donné que le projet de résolution de l'Union soviétique n'a d'autre but que celui-là, la délégation de la Tchécoslovaquie votera en sa faveur.

47. Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Nous devons féliciter et remercier le Secrétaire général d'avoir présenté à l'Assemblée générale son très remarquable mémoire. Ce document rappelle aux Etats Membres les mesures qui s'imposent, s'ils veulent que l'Organisation se rapproche des buts qui lui ont été assignés lors de sa création.

48. Il n'est pas nécessaire de faire un long discours pour défendre ou justifier le projet de résolution en discussion, qui a été présenté par le Pakistan et huit autres Etats Membres. S'il est vrai que la Charte expose nos buts et objectifs d'une façon précise, et que ces buts et objectifs doivent être atteints grâce à l'action des Nations Unies, on doit reconnaître non seulement qu'aucun des points proposés par le Secrétaire général ne peut soulever aucune objection — mais encore qu'il est nécessaire de prendre chacun de ces points en considération, de l'étudier et d'en poursuivre énergiquement l'application.

49. Si nous devons cependant, parmi les dix points auxquels il importe de donner suite immédiatement, en choisir quelques-uns pour les commenter plus par-

ticulièrement, je me permettrai d'attirer surtout l'attention de l'Assemblée sur le point 9 qui est, à notre avis, le plus important de tous. En voici l'énoncé: "Utilisation de l'Organisation des Nations Unies en vue d'encourager l'évolution, par des moyens pacifiques (et non par la force), des peuples dépendants, coloniaux ou semi-coloniaux, vers une situation d'égalité." A maintes reprises, nous avons insisté sur cet aspect d'un problème international extrêmement grave; c'est pourquoi nous attachons une très grande importance à ce point du mémoire du Secrétaire général.

50. Ce problème a été si négligé et cette attitude a causé tant de malheurs, de souffrances et de ruines qu'il faut s'efforcer sans retard de résoudre cette question si l'on veut éviter de nouveaux désastres. Certaines des régions visées au point 9, Malaisie et Viet-Nam par exemple, sont prêtes à assumer les responsabilités que comporte l'autonomie. Il est vrai que, ces derniers temps, le climat politique de ces deux pays a été gravement troublé; mais ce n'est pas en retardant l'établissement d'institutions autonomes et de gouvernements responsables dans ces pays que l'on apportera une solution satisfaisante aux problèmes qui s'y posent. C'est au contraire en faisant des efforts pour atteindre le plus tôt possible ces objectifs que l'on pourra écarter les menaces à la paix qui existent dans ces deux pays du Sud-Est asiatique.

51. Il existe d'autres régions, en Afrique du Nord par exemple, qui sont plus impatientes encore d'assumer la responsabilité de l'autonomie et mieux préparées à le faire, et les autres pays non autonomes devraient suivre leur exemple dès qu'ils le pourront. Il y a, notamment, les colonies britanniques d'Afrique occidentale — Nigéria, Côte-de-l'Or, Sierra-Leone, Gambie —, le Sénégal, le Congo belge; il y a aussi l'Afrique équatoriale, etc. La transformation politique de ces pays devra s'effectuer aussi rapidement que possible.

52. J'ai déjà eu l'occasion de faire observer à ce sujet que, tant qu'il subsistera dans le monde des régions non autonomes, elles constitueront une très grave menace pour la paix internationale.

53. Le point 5, qui souligne que l'Organisation des Nations Unies doit acquérir un caractère d'universalité, apparaît comme un corollaire du point 9. En effet, au fur et à mesure que nous aidons de nouveaux pays à se constituer en Etats souverains, nous devons également inviter ces pays à prendre la place qui leur revient dans la communauté des nations. C'est pourquoi nous devons accueillir sans retard au sein de cette grande Organisation et de la communauté des nations les Etats souverains qui ont demandé à y être admis. Il faut donc trouver aussitôt que possible une issue à l'impasse actuelle. A ce sujet, il est extrêmement regrettable que, lorsque les candidatures de ces Etats ont été examinées, l'on n'ait jamais, ni d'un côté, ni de l'autre, abordé la discussion en tenant compte uniquement du fond de la question. Il est grand temps que nous sortions, dans ce cas au moins, de l'impasse où nous nous trouvons actuellement, et que nous réglions la question en nous conformant strictement à l'esprit de la Charte plutôt qu'en nous laissant guider par un souci de concessions mutuelles.

54. La délégation du Pakistan désirerait attirer l'attention des membres sur les points 6 et 7 du mémoire, que l'on peut étudier ensemble. Le point 6 traite d'un "programme judicieux et effectif d'assistance technique pour le développement économique et d'encouragement à des investissements très étendus, en utilisant toutes les ressources appropriées, privées, gouvernementales et intergouvernementales". Le point 7 recommande une "utilisation plus énergique par tous les Etats membres des institutions spécialisées en vue d'encourager, selon les termes de la Charte, le "relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social".

55. Au cours de cette discussion générale, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait, aujourd'hui universellement reconnu, que l'humanité constitue un tout organique. Toutes les régions du monde étant solidaires, si certaines d'entre elles sont insuffisamment développées, souffrent de maladies, de la misère ou d'autres maux, aucune d'entre elles ne peut progresser à un rythme qui permette à l'humanité d'évoluer dans le sens d'une plus grande prospérité, même s'il ne s'agit que d'assurer un minimum de bonheur humain. Il convient donc d'attacher une plus grande importance à la réalisation pratique de ces fins, et non pas seulement à l'établissement de plans, bien que ce travail de préparation soit essentiel et doive précéder l'exécution des programmes. Ainsi, le moment est venu d'entreprendre l'exécution de programmes de ce genre avec plus de rapidité et sur une échelle plus vaste qu'on ne semble l'envisager pour l'instant. C'est là le seul genre de placement dont on soit certain de retirer de grands bénéfices, dans quelque pays qu'on l'effectue.

56. En d'autres termes, cette partie du programme tend à renforcer la paix internationale en accroissant la prospérité mondiale. En effet, le maintien de la paix par la suppression des conflits armés n'est qu'une mesure préliminaire. A cet égard, il est regrettable, j'oserais même dire honteux pour l'humanité, que, dans la deuxième moitié du vingtième siècle, à une époque où la science et les connaissances, théoriques et appliquées, ont tant fait pour libérer les hommes de la crainte de la misère, nous en soyons encore à rechercher les moyens de nous empêcher de nous entre-tuer. Lorsque nous aurons atteint ce premier objectif, notre véritable tâche ne fera que commencer; elle consistera à libérer les hommes de leurs craintes primordiales, et à hâter l'avènement d'une humanité plus proche de celle qu'a voulu concevoir un Créateur bienveillant.

57. Enfin, je me permettrai d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le point 10, qui recommande une "utilisation active et systématique de tous les pouvoirs de la Charte et de tous les mécanismes des Nations Unies afin de hâter le développement du droit international en vue de l'établissement final d'un droit international applicable à une société universelle". Dans cet ordre d'idées, je voudrais signaler plus spécialement le passage de la note explicative dans laquelle le Secrétaire générale déclare: "Nombre de mesures spécifiques devraient être prises, notamment en ce qui concerne le point 10: ratification de la convention sur le génocide; recours plus fréquent à la Cour internationale de Justice; développement systématique et codification du droit international."

58. Un recours plus fréquent à la Cour internationale de Justice révélerait, de la part des parties en cause, un désir plus vif et plus sincère de régler leurs différends par des moyens pacifiques. En effet, nous aimons à répéter sur tous les tons que nous ne désirons rien tant que régler pacifiquement nos différends; mais quand il s'agit, en fait, de régler un différend, il arrive très souvent — je dirai même presque toujours — que les parties répugnent à soumettre leur différend à la Cour internationale de Justice, s'il est de caractère juridique, ou à faire appel à l'arbitrage international, s'il s'agit d'un différend non juridique. Sans doute, chacune des parties est toujours prête à accepter de régler ce différend par des méthodes pacifiques, mais à condition que la solution soit conforme à ses désirs, c'est-à-dire que la décision lui soit favorable. Ce n'est pas ainsi que l'on peut régler pacifiquement les différends. Comme je l'ai déjà fait observer, plus on aura recours à la Cour internationale de Justice et aux autres organes prévus pour le règlement pacifique des différends, plus il apparaîtra clairement que les pays ne veulent pas recourir à la guerre pour régler les différends de caractère international.

59. Reconnaissons que le moment est venu de nous mettre activement en devoir d'édifier ce monde meilleur auquel fait allusion le mémoire du Secrétaire général. Pour cela, il est indispensable de renforcer les bases de cette société et d'ériger un édifice social, économique et politique qui englobe, pour son plus grand bien, l'ensemble de l'humanité. Nous pouvons écarter pour l'instant toutes les controverses que suscite le problème de la souveraineté nationale. Lorsque nous aurons appris à prendre, volontairement et dans un esprit de coopération, des mesures que nous craindrions de prendre si nous y étions juridiquement obligés, tous les motifs qui sont à la base de cette crainte auront disparu et nous serons alors prêts à reconnaître la réalité telle qu'elle est. Je crois que c'est là la seule méthode qui nous permette de progresser vers l'établissement d'une société universelle.

60. En fait, le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie ne cherche pas à atteindre par lui-même aucun de ces objectifs, de crainte d'inquiéter certains milieux. Il attire seulement l'attention sur le mémoire et il félicite le Secrétaire général de l'avoir soumis à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général lui-même a présenté son mémoire comme un document de travail qui mentionne les mesures qu'il faudrait prendre; le projet de résolution se borne à inviter les organes appropriés de l'Organisation à examiner les parties du mémoire qui les intéressent particulièrement et à faire connaître de temps à autre les progrès accomplis.

61. Nous sommes également saisis d'un projet de résolution de l'URSS. Il me semble que ce projet de résolution ne met pas en doute la nécessité d'appeler l'attention sur les problèmes exposés dans le mémoire du Secrétaire général. Il souligne certaines opinions particulières dont quelques-unes peuvent ne pas soulever d'objection, mais dont d'autres sont peut-être inacceptables à certains Etats Membres. Certaines propositions contenues dans le projet de résolution de l'URSS visent à mettre en œuvre des mesures acceptables à tous et à atteindre des objectifs sur lesquels

tout le monde est d'accord, mais en recourant à cet effet à certaines méthodes particulières.

62. Le projet de résolution des neuf Puissances n'a pas pour objet d'établir des méthodes et des procédures. Il ne soulève aucune question sujette à controverses. Les organes compétents de l'Organisation peuvent étudier les méthodes et la procédure nécessaires pour appliquer le projet de résolution. Pour le moment, l'Assemblée générale est seulement invitée à demander aux organes appropriés de prendre ces problèmes en considération et de faire rapport de temps à autre. Il appartiendra à ces organes d'examiner les méthodes de mise en œuvre, le rythme à adopter à cet effet et les principes à suivre. Je suis certain que les points particuliers que le projet de résolution de l'URSS met en valeur ou cherche à mettre en valeur seront soulevés de temps à autre devant les organes appropriés quand ils étudieront ces diverses questions.

63. Pour ces raisons, j'invite l'Assemblée générale à se prononcer en faveur du projet de résolution des neuf Puissances.

64. M. VASQUEZ (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de l'Uruguay votera pour le projet de résolution [A/1514] que le Canada, le Chili, la Colombie, Haïti, le Liban, le Pakistan, les Philippines, la Suède et la Yougoslavie ont présenté conjointement et qui concerne le mémoire du Secrétaire général relatif au développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies. Ce mémoire constitue sans doute l'œuvre la plus digne d'éloges qu'ait accomplie le Secrétaire général et donne une forme concrète à une intention que nous devons tous partager.

65. En effet, toute initiative qui se propose d'adopter, par l'intermédiaire de notre Organisation, des mesures collectives tendant à assurer la paix et la sécurité internationales sans porter préjudice à la liberté et à la justice, doit recevoir ici un accueil favorable, surtout en ce moment. Je dis "ici", parce que notre mission essentielle est de prendre des mesures de ce genre; je dis "en ce moment", parce que l'heure ne pourrait être mieux choisie.

66. Tous les peuples connaissent, directement ou indirectement, les maux terribles de la guerre; tous désirent ardemment une paix juste et durable; et tous voient, avec une terreur croissante, le tour dangereux pris par les événements actuels, qui se concrétisent en une menace toujours plus grave pour cette paix qu'ils désirent tous.

67. De plus, tous les gouvernements représentés ici, quelles que soient les divergences qui se manifestent dans leurs pays respectifs et la diversité de structure sociale de ces pays, ont aussi déclaré, au nom de leurs peuples, qu'ils tiennent pour certain que la collaboration pacifique des Etats, conformément aux normes du droit, est le seul moyen qui permette de résoudre les différends internationaux.

68. Par exemple, il y a deux jours [309ème séance], le représentant de l'Union soviétique — qui représente un régime, certes, bien différent de celui qui caractérise les démocraties occidentales — nous a assuré ici que son gouvernement et lui-même étaient persuadés que les

systèmes d'organisation politique, sociale et économique qui se partagent le monde, pouvaient coexister pacifiquement. Il a affirmé que la politique extérieure de l'Union soviétique avait pour but d'assurer cette collaboration pacifique des peuples et le respect de la souveraineté, et il a dit à plusieurs reprises que son gouvernement croyait que l'Organisation des Nations Unies était capable de parvenir à ces fins. En outre, dès l'abord, le projet de résolution même qu'a présenté la délégation de l'Union soviétique [A/1525 et Corr.1] approuve expressément l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par le Secrétaire général, c'est-à-dire du "développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies".

69. Cependant, de grandes divergences de vues se sont manifestées ici au sujet de ce programme; des divergences telles qu'elles réduisent à néant l'espoir de réaliser à l'heure actuelle l'unanimité nécessaire à la pleine réussite du programme. Cette contradiction porte sur la manière de formuler le programme bien plus que sur les points qu'il comprend.

70. Le programme du Secrétaire général comporte dix points dont nous jugeons l'étude indispensable; il expose ces points de manière objective; si bien que, sans offrir une solution aux problèmes qui font l'objet de la controverse, il énonce clairement les données de ces problèmes et fournit ainsi une base solide aux études et aux négociations futures.

71. Parmi ces dix points, dont l'analyse ne semble pas devoir s'imposer pour l'instant, figurent des questions politiques, telles que la convocation des réunions périodiques du Conseil de sécurité avec participation des Ministres des affaires étrangères, le projet tendant à rouvrir les négociations en vue de résoudre le problème de l'énergie atomique et des armements et la question de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation. On y relève aussi des questions juridico-politiques, telles que le développement et la mise en vigueur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'évolution des peuples dépendants vers une situation d'égalité juridique et les mesures propres à hâter l'établissement d'un droit international universel. On y relève enfin des questions économiques, telles que le programme d'assistance technique à ce que l'on appelle les pays insuffisamment développés.

72. Le projet de résolution commun que nous appuyons nous semble offrir la procédure qui permet le mieux d'examiner l'initiative du Secrétaire général. En effet, après avoir explicitement constaté qu'à la présente session, des progrès ont été réalisés dans la solution de problèmes connexes à certains points du mémoire, et après avoir implicitement noté que ce mémoire ne constitue qu'une esquisse préliminaire d'un programme futur, dont la réalisation exigera une préparation minutieuse, le projet de résolution invite les organes appropriés des Nations Unies à examiner les parties du mémoire qui les intéressent particulièrement, ainsi qu'à faire connaître les résultats de cet examen à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session.

73. C'est là, sans aucun doute, la procédure réglementaire qui s'impose. C'est aussi un système judicieux de division du travail pour entreprendre une tâche

aussi complexe et aussi difficile que celle qui nous est proposée.

74. En effet, comme on l'a déjà dit, l'étude des points énoncés au programme, en même temps qu'elle relève de la compétence de l'Assemblée générale — qui les étudie actuellement — relève aussi et plus particulièrement, de la compétence de divers organes des Nations Unies.

75. Par exemple, les points 1, 2, 3 et 4 relèvent spécifiquement du Conseil de sécurité; le point 5 est, à la fois ou successivement, de la compétence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée; les points 6, 7 et 8, de la compétence du Conseil économique et social; le point 9, de la compétence du Conseil de tutelle, et le point 10, de la compétence de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice.

76. Il est donc logique que les organes en question se partagent les travaux de préparation comme le propose le projet de résolution commun, d'après leur compétence et leur spécialisation technique, afin que l'on fasse la meilleure synthèse possible des résultats de leurs études à la prochaine session de l'Assemblée. De cette manière, en fonction des événements actuels et sous la pression de ces événements, on redonnera de la vigueur à l'étude, déjà commencée et partiellement accomplie, des principaux problèmes qu'il faut résoudre de façon appropriée si l'on veut formuler un programme général effectif tendant à assurer la paix.

77. Par contre, la délégation de l'Uruguay ne saurait accepter le projet de résolution de l'Union soviétique. A notre avis, en dépit de l'opinion qu'ont exprimée ses auteurs et ses partisans, ce projet souffre d'un défaut intrinsèque, qui l'empêche d'être un instrument utile de négociations ultérieures en vue du renforcement de la paix.

78. En effet, comme il ressort du texte même, et particulièrement des alinéas *a* et *c* du paragraphe 2, le projet de résolution de l'Union soviétique pose comme condition préalable à l'élaboration ultérieure d'un programme de paix l'admission des solutions que ce pays préconise et dont il sait très bien qu'elles sont disputées par la majorité des autres Puissances représentées à l'Assemblée.

79. Ce n'est pas ainsi que l'on peut engager, sur un pied d'égalité et dans une atmosphère de bonne volonté, des négociations en vue de concilier les points de vue des Etats, en ce moment où le destin du monde est gravement menacé par le danger croissant de la guerre. Toute négociation entre pairs exige, pour être menée avec dignité et pour être fructueuse, une disposition de l'esprit qui permette de considérer les arguments de l'autre partie et, le cas échéant, de faire des concessions lorsque la conviction dictée par la raison ou lorsque la considération d'intérêts supérieurs l'exige. A notre avis, sans aller à l'encontre des conditions indispensables aux négociations entre pairs, le projet de résolution de l'Union soviétique aurait pu, dans le cas présent, présenter les vœux et les intentions de ce pays, mais comme des arguments personnels précédant la délibération.

80. Par contre, nous ne croyons pas que l'on ait le droit d'imposer ces vœux et ces intentions comme base

ou comme conditions *sine qua non* de l'élaboration d'un programme en vue des négociations elles-mêmes; et cela surtout alors que l'on connaît à l'avance, comme c'est le cas pour la délégation de l'URSS, la position prise par les autres pays et affirmée abondamment et clairement tout au long des débats qui se sont déroulés au sein de cette Organisation, à la présente session et aux sessions antérieures de l'Assemblée générale.

81. Cette seule raison suffirait pour que notre délégation ne puisse admettre le projet de résolution de l'URSS dans son ensemble, même si certaines de ses parties, telles que les alinéas *e* et *f* du paragraphe 2, peuvent être considérées indépendamment et même si l'on peut en tenir compte en tant que sujet de nos délibérations.

82. C'est sur ces considérations générales, qui résument sa pensée, que la délégation de l'Uruguay s'appuie pour émettre un vote favorable au projet de résolution commun relatif au sujet de l'utile mémoire du Secrétaire général. Notre pays, qui tire de son droit sa plus grande force, espère, en cette heure d'attente angoissée que vivent tous les peuples du monde, que les représentants de ces peuples, réunis ici en un parlement universel, élèveront leur âme à la hauteur des grandes responsabilités qui leur incombent et qu'ils répondront aux espérances de l'humanité en proscrivant l'agression, où qu'elle se produise et quelle qu'en soit la forme, et en collaborant sincèrement à l'élaboration nécessaire d'un programme de paix durable, conforme aux normes du droit et fondé sur la liberté et sur la justice.

83. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai point l'intention de prononcer un long discours car M. Vychinsky, chef de la délégation de l'Union soviétique, a exposé en détail [309^{ème} séance] la position de notre délégation à propos de la question du "développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies".

84. Malgré tous les efforts qu'ils ont faits dans ce sens, les orateurs qui ont pris la parole ici n'ont pu réfuter un seul des arguments que le chef de la délégation de l'Union soviétique a présentés, avec preuves à l'appui, au cours de son intervention.

85. Je me bornerai à formuler deux ou trois brèves observations. La première a trait aux affirmations qu'a produites ici [311^{ème} séance] M. Younger, Ministre d'Etat du Royaume-Uni. Le chef de la délégation de l'Union soviétique avait dit qu'un accord préalable avec les Puissances occidentales était intervenu sur le contenu du programme proposé. M. Younger a contesté cette assertion et a déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni ignorait le texte de ce projet. Mais personne ne doute que le programme ait fait l'objet d'un accord préalable du Département d'Etat à Washington.

86. Je ne donnerai pas les noms de ceux qui ont participé à la préparation de ce programme; je ne dirai pas qui d'entre eux s'est rendu à Washington pour élaborer ce texte. Le fait est connu des représentants qui se trouvaient ici à l'époque et il n'est pas nécessaire d'en parler. Cependant, je le répète, nul ne doute que ce programme n'ait obtenu l'accord préalable

de Washington. Je pense d'ailleurs que les auteurs du programme eux-mêmes ne le contesteront pas.

87. Quant aux diverses assertions de M. Younger et aux références continuelles qu'il a faites aux 51, 52 ou 53 voix de majorité dans les organes des Nations Unies, c'est là un argument que l'on nous a déjà servi trop souvent, qui n'est guère convaincant et sur lequel il vaut peut-être mieux que le camp anglo-américain renonce à fonder sa politique. En effet, le seul argument invoqué par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, dans les différents organes des Nations Unies et en particulier à l'Assemblée générale, est cette référence au chiffre de 50 voix. Or, nous savons tous comment l'on arrive à ce chiffre; nous savons, notamment, ce qui s'est passé lorsqu'une série de questions ont été mises aux voix. Je ne vais pas dévoiler un grand secret — j'en ai déjà parlé au Conseil de sécurité — en rapportant qu'un représentant, qui se voyait forcé de voter pour une certaine proposition, a déclaré que, bien que profondément convaincu de l'illégalité de la proposition sur laquelle le bloc anglo-américain insistait, il voterait pour elle parce que les Américains lui avaient solidement noué la corde au cou. Voilà dans quelles conditions certains représentants se trouvent obligés de voter, voilà par quels moyens l'on crée la prétendue majorité. Aussi les références à une majorité obtenue de cette manière ne sont-elles guère convaincantes.

88. La dernière remarque que je désire faire devant l'Assemblée a pour but de signaler la flagrante déformation des faits dont M. Younger s'est rendu coupable à propos du transfert de Sheffield à Varsovie du congrès mondial des Partisans de la paix. M. Younger a voulu présenter l'affaire comme si les organisateurs de ce congrès avaient transféré le congrès à Varsovie parce qu'ils craignaient qu'à Sheffield, il n'y eût trop de véritables partisans de la paix. C'est là une façon de jouer sur les mots, qui confine au mensonge et à la calomnie; en effet, si les organisateurs du congrès de Sheffield n'ont pu poursuivre les réunions dans cette ville, ce fut en raison des mesures policières prises par le Gouvernement du Royaume-Uni.

89. Quelles sont donc les personnes qui n'ont pas été admises à ce congrès? Il y a eu les délégués de l'Union soviétique dont je vais donner la liste. Des écrivains tout d'abord: Ehrenbourg, Tikhonov, Korneitchouk, Vassilevskaia, Zaslavsky, Fadeiev, tous écrivains de l'Union soviétique pleins de talent, dignes de respect, aimés du peuple soviétique. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne leur a pas accordé de visa pour aller à Sheffield. Passons aux compositeurs. Le Gouvernement du Royaume-Uni a refusé le visa au compositeur Chostakovitch, dont la célébrité est universelle et au compositeur soviétique Khrennikov, dont le nom est également bien connu; il l'a refusé aux académiciens Volguine, Grekov, Oparine, Nesmeianov, aux artistes Tcherkassov et Alexandrovskaia. Il n'a pas accordé non plus de visa au métropolitain Nicolas qu'on ne saurait soupçonner d'être un agent du Komintern, bien que M. Younger essaie de faire croire que tous ceux à qui les visas ont été refusés sont des agents du Komintern. Enfin, le visa a été refusé au travailleur stakhanoviste Rossiisky, citoyen respecté de l'Union soviétique, qui s'est distingué par son labeur,

et à la conductrice de tracteur bien connue, Angelina. Tels sont les citoyens soviétiques, partisans sincères et actifs de la paix, que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas laissé venir à Sheffield pour prendre part au congrès des Partisans de la paix.

90. Voilà la vraie situation; des savants éminents et des hommes connus d'autres pays, en particulier de la France, n'ont pas été admis non plus; on a fait usage de la force pour renvoyer certaines personnes dans le pays d'où elles venaient. Voilà l'atmosphère que le Gouvernement du Royaume-Uni a créée par ses mesures policières à Sheffield. Il est évident que dans ces conditions, les organisateurs de ce congrès ne pouvaient procéder à leurs travaux dans cette ville.

91. M. Younger croit-il donc que ce soit le lieu de la réunion qui détermine la majorité? Je puis affirmer en toute certitude que si l'Assemblée générale se réunissait à Varsovie ou même à Moscou, le bloc américain n'en disposerait pas moins de sa majorité. Aussi, quel que soit le lieu où se réunisse le congrès mondial des Partisans de la paix — que ce soit à Sheffield, à Varsovie ou ailleurs — les vrais partisans de la paix voteront toujours pour la paix, lutteront contre l'agression et en faveur de l'interdiction des armes atomiques.

92. Les ennemis de la paix ne réussiront pas à discréditer sous les calomnies la gigantesque entreprise historique des Partisans de la paix. Le représentant du Royaume-Uni peut essayer, en jouant sur les mots, de jeter l'opprobre sur ce congrès — cette noble initiative prise par des personnalités du monde de la science, de la culture et de la religion, qui luttent pour la paix dans des conditions fort difficiles — il ne réussira pas à discréditer ou à rabaisser cette entreprise ni à en affaiblir l'immense signification.

93. Voilà les brèves observations que la délégation de l'Union soviétique estimait indispensable de formuler à propos de l'intervention de M. Younger.

94. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): J'avais espéré ne pas avoir à intervenir de nouveau dans cette discussion, car j'ai déjà retenu assez longtemps votre attention, mais je suis obligé de relever une inexactitude dans la déclaration que M. Malik a faite ici même, et ce n'est pas en répétant cette erreur qu'on la transformera en vérité.

95. On a déclaré que mon mémoire avait été appuyé ou même rédigé par les Gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni. Cette allégation est fautive et ceux qui la font savent qu'elle est fautive. Je tiens à déclarer de la façon la plus nette que l'idée de ce mémoire m'appartient à moi seul et que je l'ai rédigé en consultation avec mes huit — je répète: huit — secrétaires généraux adjoints et avec d'autres conseillers. Le texte dont j'ai discuté à Moscou est exactement le même texte que j'ai présenté à Washington, à Londres et à Paris et il est reproduit, sans qu'un seul mot ou qu'une seule virgule en aient été changés, dans la communication que j'ai adressée aux gouvernements des Etats Membres.

96. Avant de terminer, je tiens à vous remercier tous et à vous dire combien j'ai été frappé du ton sérieux et du niveau généralement élevé de cette discussion. Bien que le débat ait souligné de nouveau certaines

divergences de vue bien connues, il nous a montré que les Etats Membres désirent faire tout leur possible pour maintenir une paix durable. Permettez-moi de remercier tout spécialement les représentants qui ont si chaleureusement approuvé mon mémoire, ainsi que les auteurs du projet de résolution des neuf Puissances dont vous êtes actuellement saisis.

97. Le **PRESIDENT**: La discussion est close. Nous allons passer au vote.

98. L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution présentés, le premier par les délégations des pays suivants: Canada, Chili, Colombie, Haïti, Liban, Pakistan, Philippines, Suède et Yougoslavie [A/1514], le deuxième par la délégation de l'Union soviétique [A/1525 et Corr.1].

99. La délégation du Royaume-Uni a présenté un amendement [A/1535] au projet de résolution commun. Je vais demander d'abord aux auteurs du projet s'ils acceptent l'amendement; en ce cas, il fera partie du projet de résolution; sinon, je mettrai l'amendement aux voix séparément. Le représentant de la Suède, l'un des auteurs du projet de résolution, me fait un signe d'assentiment. Les autres délégations auteurs du projet acceptent-elles également l'amendement?

100. M. SIMIC (Yougoslavie): Au nom de la République populaire de Yougoslavie, j'ai le regret de ne pouvoir me rallier à l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni.

101. Le **PRESIDENT**: Le représentant de la Yougoslavie, l'un des auteurs du projet commun de résolution, n'acceptant pas l'amendement, il convient que je mette celui-ci aux voix séparément.

102. L'amendement proposé par le Royaume-Uni [A/1535] a pour objet de remplacer le dernier paragraphe du projet de résolution par le texte suivant:

"Invite lesdits organes à faire connaître à l'Assemblée générale lors de sa sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les progrès que cet examen aura permis d'accomplir."

103. Le représentant du Royaume-Uni a, dans son discours d'aujourd'hui [311ème séance], expliqué cet amendement. Je le mets aux voix.

Par 44 voix contre 7, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

104. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le projet de résolution commun [A/1514] tel qu'il vient d'être amendé.

Par 51 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution est adopté sous sa forme amendée.

105. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution de l'Union soviétique [A/1525 et Corr.1]. Ensuite, ceux qui voudront expliquer leur vote, soit sur le projet commun, soit sur le projet de l'URSS, pourront le faire.

106. Le représentant de l'Union soviétique a demandé que son projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe. S'il n'y a pas d'objection, c'est ainsi que nous allons procéder.

107. On m'a reproché de ne pas donner lecture des projets de résolution de l'Union soviétique; d'habitude, je ne donne lecture d'aucun projet de résolution, étant donné que ces projets figurent dans des documents qui sont distribués aux membres de l'Assemblée; toutefois, dans le cas présent, il m'est facile de donner lecture de chaque paragraphe du projet de résolution de l'URSS au moment de sa mise aux voix.

Le Président donne lecture du projet de résolution de l'Union soviétique paragraphe par paragraphe².

Par 27 voix contre 11, avec 17 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif sont rejetés.

Par 42 voix contre 8, avec 5 abstentions, la première phrase et l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif sont rejetés.

Par 40 voix contre 5, avec 12 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 36 voix contre 6, avec 13 abstentions, l'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 38 voix contre 5, avec 14 abstentions, l'alinéa d du paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 24 voix contre 16, avec 15 abstentions, l'alinéa e du paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 23 voix contre 15, avec 17 abstentions, l'alinéa f du paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

108. Le **PRESIDENT**: Aucun alinéa du projet de résolution présenté par l'Union soviétique n'ayant été adopté, il n'y a pas lieu de mettre l'ensemble aux voix.

109. Je donne la parole au représentant de la Grèce pour une explication de vote.

110. M. KANELLOPOULOS (Grèce): La délégation hellénique a voté en faveur du projet de résolution commun parce qu'elle est convaincue que l'esprit qui anime ce projet est sincèrement orienté vers l'idéal de la paix.

111. Ma délégation croit, en outre, que le mémoire du Secrétaire général de notre Organisation constitue un apport remarquable quant à la conception et à la création des conditions techniques grâce auxquelles il serait possible d'affermir et de consolider la paix.

112. Néanmoins, en votant pour le projet soumis en commun par les neuf nations, ma délégation n'a pas été entraînée par d'éphémères illusions. En effet, nous savons tous, ici, que les conditions techniques doivent, pour être opérantes, être complétées par des conditions d'ordre moral. Ces conditions d'ordre moral ont été jusqu'ici bannies de notre Organisation par l'attitude agressive, la mentalité totalitaire et le doctrinarisme monolithique de l'Union soviétique et des pays qui lui sont attachés. M. Vychinsky n'a pu, du haut de cette tribune, convaincre personne. Il n'a même pu convaincre, j'en suis sûr, sa propre conscience. Pour être affilié au parti communiste après avoir passé par l'expérience d'un homme à l'esprit libre, il sait très bien que c'est nous qui avons raison. Il n'a toutefois pas le droit de l'avouer publiquement. Lorsqu'il aura ce droit, le droit d'avouer publiquement ses pensées — ce que je

² Le texte de ce projet figure au compte rendu de la 309ème séance.

lui souhaite de tout mon cœur — ce sera la preuve que les conditions nécessaires pour assurer la paix dans le monde auront été créées.

113. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole au représentant des Pays-Bas pour l'explication de son vote, je vais donner lecture de la liste des pays qui ont participé aux débats: Union soviétique, Philippines, Suède, Danemark, Pologne, Canada, Egypte, Yougoslavie, Etats-Unis, RSS de Biélorussie, Liban, Colombie, Israël, France, RSS d'Ukraine, Chili, Royaume-Uni, Haïti, Tchécoslovaquie, Pakistan et Uruguay. A ces pays, je ne peux plus donner la parole pour une explication de vote; je ne peux la donner qu'à ceux qui n'ont pas pris part au débat.

114. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution commun présenté par les neuf Puissances et de l'amendement proposé par le Royaume-Uni. Nous avons voté ainsi parce que nous estimons que le mémoire relatif à un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies, qui a été présenté par le Secrétaire général, comporte un certain nombre de propositions fondées sur la Charte et qui, à notre avis, pourraient être examinées avec fruit par les organes appropriés des Nations Unies, en vue de favoriser et d'encourager l'évolution indispensable des organismes nécessaires à la défense de la paix et au bien-être des nations.

115. Les points soulevés dans le mémoire du Secrétaire général méritent, selon nous, d'être étudiés avec la plus grande attention par les organes intéressés des Nations Unies. Certains de ces points, comme l'ont déjà fait observer plusieurs orateurs, ont fait l'objet d'études distinctes qui, dans certains cas, ont donné des résultats concrets sous la pression de circonstances particulières. Cependant, si nous considérons le programme de vingt ans comme un tout coordonné, nous ne devons pas examiner ce problème à longue échéance en nous laissant influencer par les nécessités d'une situation particulière. Nous devrions donc, à notre avis, laisser aux organes appropriés des Nations Unies le soin d'étudier dans quelle mesure et dans quel délai il est possible de mettre au point des moyens d'action pratiques et adéquats en tenant compte d'une situation mondiale qui ne cesse d'évoluer. Or, le projet de résolution présenté par neuf Puissances formule des demandes qui tendent à cette fin. C'est pourquoi nous l'avons soutenu.

116. Pour la même raison, il nous a été impossible d'approuver le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. Comme l'a expliqué ce matin [311ème séance] le représentant du Royaume-Uni, outre que la délégation de l'Union soviétique a cherché à introduire dans son projet de résolution un certain nombre de conclusions sur des questions qui ont déjà été résolues en sens contraire par l'Assemblée générale, elle s'est efforcée de préjuger le résultat de l'étude des points soulevés dans le mémoire du Secrétaire général, en imposant des conclusions qui lui appartiennent en propre, restreignant ainsi considérablement les possibilités d'un examen impartial.

117. Ainsi que je l'ai déjà exposé, ma délégation est d'avis d'aborder les travaux préparatoires d'un pro-

gramme de paix à long terme dans un esprit absolument objectif, en s'inspirant des principes de la Charte et en tenant compte des possibilités pratiques. Nous ne voulons pas de formules théoriques généreuses ou prétendant l'être, mais vides et inapplicables dans la pratique. Ce que nous voulons, ce sont des solutions ou des directives qui puissent être mises en pratique, et qui bénéficient d'un appui général parce qu'elles font appel au sens de la justice des peuples du monde.

118. Pour toutes ces raisons, ma délégation a repoussé le projet de résolution de l'Union soviétique, bien que cette proposition contienne certains paragraphes qui, pris isolément, mériteraient peut-être d'être retenus, mais qui, dans le contexte général du projet de résolution, prennent une signification tendancieuse.

119. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à présenter quelques observations sur un point particulier de ce projet. Il s'agit de l'alinéa *a* du paragraphe 2 du dispositif qui soulève, une fois de plus, la question de la représentation de la Chine, alors que ce n'est, à notre avis, ni le lieu ni le moment. Je voudrais donc préciser la position de la délégation des Pays-Bas sur ce point particulier.

120. Mon gouvernement a reconnu, il y a quelque temps, le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il est donc naturel que nous soyons disposés à voir la Chine représentée aux Nations Unies par un gouvernement que nous avons reconnu et non par un gouvernement que nous avons cessé de reconnaître. Pour des raisons analogues, nous considérons qu'il serait normal de demander au Gouvernement chinois que nous avons reconnu d'accepter les obligations que la Charte des Nations Unies impose, à juste raison, à tous ses Membres en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde.

121. C'est pourquoi ma délégation a voté, à la première séance de la présente session de l'Assemblée générale, en faveur du projet de résolution présenté par l'Inde [A/1365]. D'après ce projet de résolution, les obligations assumées par les Membres de l'Organisation aux termes de la Charte ne peuvent être remplies que par un gouvernement qui exerce effectivement, et d'une façon vraisemblablement permanente, son autorité sur le territoire de ce Membre et soit assuré d'être suivi par sa population; ce même projet de résolution ajoute que le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de cette nature qui fonctionne dans la République de Chine telle qu'elle est actuellement constituée et que, par conséquent, ledit gouvernement doit représenter la Chine à l'Assemblée générale, et il recommande aux autres organes des Nations Unies d'adopter des résolutions identiques. Ma délégation a donc voté en faveur du projet de résolution de la délégation de l'Inde. Outre ces considérations juridiques, nous estimons que le règlement définitif de la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies permettrait de réduire quelques-unes des graves difficultés et des menaces auxquelles notre monde divisé doit faire face en un certain nombre de points dangereux.

122. Cependant, le projet de résolution de l'Inde a été rejeté par la majorité de l'Assemblée générale. Puis l'Assemblée a adopté, à la même séance, un projet

de résolution présenté par le Canada [A/1368] et amendé par l'Australie [A/1371]. Cette résolution, qui tenait compte des divergences de vues sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies, créait un comité spécial chargé d'étudier ce problème particulier et de présenter un rapport accompagné de recommandations à l'Assemblée générale à sa présente session. La délégation des Pays-Bas a voté en faveur de cette résolution.

123. La question de la représentation de la Chine va donc être examinée et nous estimons qu'il serait inopportun et incorrect de préjuger l'issue de cet examen. C'est pourtant ce que faisait le projet de résolution de l'Union soviétique, dont le dispositif contenait une clause qui laissait croire qu'une conclusion prématurée avait déjà été adoptée sur un problème dont l'Assemblée générale n'a pas encore achevé l'examen.

124. Comme je l'ai expliqué, mon gouvernement a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine; en conséquence, il considère comme logique et normal que ce gouvernement occupe, aux Nations Unies, le siège réservé à la Chine et qu'il assume ainsi les obligations, les droits et les devoirs qui appartiennent à un Etat Membre aux termes de la Charte. En outre, la délégation des Pays-Bas, qui s'est prononcée en faveur de l'étude de ce problème par un comité spécial, estime qu'avant de prendre une décision sur cette question, à quelque occasion que ce soit, l'Assemblée doit attendre que le comité spécial ait présenté ses conclusions et ses recommandations.

125. C'est pour ces raisons que ma délégation a voté contre le projet de résolution de l'URSS et contre l'alinéa *a* du paragraphe 2 de son dispositif.

La séance est levée à 17 h. 5.